

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 Avril à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2023.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ANTOINE Jean-Luc, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DELCROIX Séverine, MM : ACCETTONNE Grégory à Mme DESMYTER Gaëlle, BRICE Emile à M. DESMOUCELLE Didier, CLOCHARD Jean-François à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. DELANNOY Frédéric, SAVARY Gabriel à M. VELU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202323 – Modification des règlements de locations de salles

Les règlements actuels de locations de la salle des fêtes et de la salle du foyer culturel prévoient qu'une annulation de réservation ne peut pas faire l'objet d'un remboursement des arrhes versés par les locataires.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements de ces deux salles et d'autoriser le remboursement sur simple demande du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Modifie les règlements de la salle des fêtes et de la salle du foyer culturel et autorise le remboursement des arrhes versés sur demande du locataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/05/2023
Le Maire
Frédéric DELANNOY





CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DE SALLE DES FETES

Contrat de location signé entre la commune d'Hornaing, représentée par son Maire Frédéric DELANNOY,

Et Mr et Mme

Demeurant :

Téléphone :

Date de la manifestation :

Nombres de personnes prévues :



Coût de la location :

Habitant d'Hornaing : 370.00 EUROS

Extérieur : 515.00 EUROS

Arrhes exigées à la réservation d'un montant de 100.00 euros.

Reçu N°

Du

Reste à régler :

Un chèque de caution d'un montant de 200.00 euros et un chèque de 50.000 euros (forfait ménage) sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour le week-end.

La remise des clés se fera impérativement à 9 heures suivi d'un état des lieux avec le responsable de la salle.

La salle des fêtes à une capacité d'accueil de **150 personnes maximum** et la porte des secours devra impérativement rester libre

La salle n'est pas équipée de matériel de cuisson

La dégradation de mobilier ou des lieux fera l'objet d'un devis de réparation, **la caution sera rendue qu'après paiement du coût de réparation.**

Toutes vaisselles cassés, abimée ou manquante devra être payée de suite (tarifs joints).

La salle devra être rendue dans l'état initial.

Chaise empilées par 10.

Le sol devra être balayé et les tâches sur le sol nettoyées.

Un tri sélectif des déchets sera effectuée. Les bouteilles en verre dans le bac vert, les emballages cartons et plastiques dans le bac jaune et les ordures ménagés triées, les contenues dans des sacs seront déposées dans les bacs bronze situé derrière la salle.

IL EST INTERDIT :

De fumer dans la salle (arrêté N°92 478 du 29/05/1992).

De claquer des pétards après 18 heures (arrêté N°47 du 17/07/1995).

L'organisateur devra vérifier que la sonorisation ne provoque pas de nuisances phoniques pour les voisins en extérieur, notamment après 22h. A cet effet, le limiteur de pression acoustique est installé ce qui coupera l'alimentation électrique au-delà de 90 dB.

L'ouverture des fenêtres devra entraîner systématiquement la baisse du niveau sonore de la musique

Eviter autant que possible les jeux et les cris des enfants dans la rue, surtout la nuit.

Le jet de l'abandon de bouteilles aux alentours de la salle des fêtes est rigoureusement interdit.

Interdiction formelle de planter des clous dans les murs.

Le non-respect de ces règles de bon voisinage pourra entraîner une plainte au commissariat de police.

Fournitures à prévoir :

Papier toilette et sopalin ou serviettes pour les mains

Savon mains

Produit vaisselle, torchons, éponge et lavette

Sacs poubelle

A votre disposition :

Balai, seau, serpillère, raclette et ramasse poussière.

Le locataire,
Le

Le Maire,
Frédéric DELANNOY





CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DU FOYER CULTUREL

Contrat de location signé entre la commune d'Hornaing, représentée par son Maire Frédéric DELANNOY,

Et Mr et Mme

Demeurant :

Téléphone :

Date de la manifestation :

Nombres de personnes prévues :



Coût de la location :

Habitant d'Hornaing : 175.00 EUROS

Extérieur : 270.00 EUROS

Arrhes exigées à la réservation d'un montant de 100.00 euros.

Reçu N°

Du

Reste à régler :

Un chèque de caution d'un montant de 200.00 euros et un chèque de 50.000 euros (forfait ménage) sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour le week-end.

La remise des clés se fera impérativement à 9 heures suivi d'un état des lieux avec le responsable de la salle.

Le foyer culturel à une capacité d'accueil de 50 personnes maximum et la porte des secours devra impérativement rester libre

La salle n'est pas équipée de matériel de cuisson

La dégradation de mobilier ou des lieux fera l'objet d'un devis de réparation, la caution sera rendue qu'après paiement du coût de réparation.

Toutes vaisselles cassés, abimée ou manquante devra être payée de suite (tarifs joints).

La salle devra être rendue dans l'état initial.

Chaise empilées par 10.

Le sol devra être balayé et les tâches sur le sol nettoyées.

Un tri sélectif des déchets sera effectuée. Les bouteilles en verre dans le bac vert, les emballages cartons et plastiques dans le bac jaune et les ordures ménagés triées, les contenues dans des sacs seront déposées dans les bacs bronze situé derrière la salle.

IL EST INTERDIT :

De fumer dans la salle (arrêté N°92 478 du 29/05/1992).

De claquer des pétards après 18 heures (arrêté N°47 du 17/07/1995).

L'organisateur devra vérifier que la sonorisation ne provoque pas de nuisances phoniques pour les voisins en extérieur, notamment après 22h.

Eviter autant que possible les jeux et les cris des enfants dans la rue, surtout la nuit.

Le jet de l'abandon de bouteilles aux alentours de la salle des fêtes est rigoureusement interdit.

Interdiction formelle de planter des clous dans les murs.

Le non-respect de ces règles de bon voisinage pourra entraîner une plainte au commissariat de police.

Fournitures à prévoir :

Papier toilette et sopalin ou serviettes pour les mains

Savon mains

Produit vaisselle, torchons, éponge et lavette

Sacs poubelle

A votre disposition :

Balai, seau, serpillère, raclette et ramasse poussière.

Le locataire,

Le

Le Maire,

Frédéric DELANNOY

